

## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'action locale Service de la citoyenneté et des collectivilés territoriales Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités territoriales

Affaire suivie par : Christophe DONTENVILLE

Téléphone : 03.83.34.25.66 Télécopie : 03.83.34.22.31

Courriel: christophe.dontenville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

## LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois de finances pour les années 2012 à 2019;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la note d'information du ministre de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales du 14 juin 2019, relative à la répartition au titre de l'exercice 2019 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à destination de la métropole et des départements d'outre-mer, à l'exception de Mayotte;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE:

<u>Article 1er</u> – Une somme de 6 577 171 € sera versée aux collectivités du département de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, au titre de l'attribution prélevée sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2018.

<u>Article 2</u> — Ce versement sera effectué mensuellement pour les sommes de plus de 10 000 euros, et en une fois pour les sommes inférieures à 10 000 euros, aux collectivités concernées, conformément à l'état annexé au présent arrêté, à compter de sa date de notification.

<u>Article 3</u> – Les sommes correspondantes seront imputées au compte n°465-1200000, "fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ", ouvert en 2019 dans les livres du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle. (Code CDR COL6301000 – Interfacé).

<u>Article 4</u> – La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et les directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 2 7 A0UT 2019

Pour le préfet et par délégation,

la se taire générale

e préfet.

Marie-Blanche BERNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification, ou d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux dans ce même délai de 2 mois. (articles R.421-2 et R.421-5 du code de justice administrative)